

Compte rendu de séance

Séance du 5 Octobre 2021

L'an 2021 et le 5 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire ; Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MAURICE Valérie ;
MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, RABIN Patrice, SONZOGNI Jean-Luc, VANZELLA Yoann

Excusé(s) ayant donné procuration : M. PIART Steve à Mme LINGAT Nicole

Excusé(s) : M. GAVAZZI Romain

Absent(s) : M. LEBLANC Eric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 29/09/2021

Date d'affichage : 29/09/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. JENNEPIN Patrick

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- ✚ **Validation du PV du 07 septembre**
- ✚ **48_2021** Taxe d'Aménagement
- ✚ **49_2021** Bons des Anciens
- ✚ **50_2021** Eclairage public : Coupure exceptionnelle
- ✚ **Complément de compte-rendu** :
 - Mode de règlement des ordures ménagères CCVPA (REOM/TEOM)
- ✚ **Questions diverses**

TAXE D'AMENAGEMENT

réf : 48_2021

Sur l'ensemble de la Commune de Sormonne, le taux de la taxe Aménagement est de **1%**

Sauf pour les parcelles citées ci-dessous au taux de **5%** :

- Chemin de Taillefer : N° 535 - 568 - 569- 192 - 556 - 574 - 573 - 537 -161
- Chemin du Fond du Ruisseau : N° 538 - 565 - 157 - 149 - 480 - 479
- Chemin d'Harcy : N° 153 - 152 - 151 -147 - 146 - 145 - 552
- Chemin du Pré Clet : N° 139 - 540 - 562 - 561 - 553
- Chemin de Vauchipré : N° 541 - 1 et 2

MAJORITE (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Bons des Anciens

réf : 49_2021

Comme les précédentes années le conseil décide de faire un bon d'achat pour les anciens du village de plus de 65 ans à valoir au magasin Carrefour Contact de Renwez.

La valeur est fixée à **40 €**.

MAJORITE (pour : 8 contre : 0 abstentions : 4)

éclairage public : Coupure exceptionnelle

réf : 50_2021

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales qui charge le maire de la police municipale ;

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage;

VU le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1 et notamment son article 41;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer:

Décide d'adopter le principe de couper totalement l'éclairage public, à titre exceptionnel, pour la nuit du 9 octobre 2021, lors de la manifestation "Le Jour de la Nuit";

Donne délégation au Maire de prendre l'arrêté de police.

MAJORITE (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Mode de règlement des ordures ménagères CCVPA (REOM/TEOM)

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 05/10/2021
Le Maire
François DENEUX